
Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 18 juin 1791

Luc Jacques Edouard Dauchy

Citer ce document / Cite this document :

Dauchy Luc Jacques Edouard. Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 18 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 314-315;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11343_t1_0314_0000_13

Fichier pdf généré le 10/07/2019

nées des 3, 4 et 5 juin, sauf, après le rapport qu'ils en feront, être statué par l'Assemblée nationale ce qu'elle jugera convenable;

« 5° Qu'il sera informé par-devant le tribunal de Corté, auquel l'attribution en est déferée, contre tous les auteurs et fauteurs des meurtres et attentats commis en la ville de Bastia, depuis le 29 mai jusqu'au 5 juin courant, ainsi que contre ceux qui ont provoqué la délibération du conseil général de la commune de cette ville, en date du 2 juin ;

« 6° Que M. le président se retirera dans le jour par devers le roi, pour présenter le présent décret à sa sanction. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. le Président invite les membres de l'Assemblée à se retirer dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à l'élection d'un nouveau président et de trois secrétaires.

La séance est levée à deux heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DAUCHY.

Séance du samedi 18 juin 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. Bouche. Messieurs, vous avez décrété, il y a un an, qu'il serait fait un *inventaire des effets précieux renfermés dans le garde-meuble de la couronne* : ce décret n'a point reçu d'exécution jusqu'ici. On ne connaît pas combien cet objet est important : il est extrêmement utile que la nation sache combien de richesses immenses nous allons mettre entre les mains du roi.

Voici, en conséquence, le décret que je propose :

« L'Assemblée nationale décrète que MM. Bion, Christin et Delatre, trois de ses membres, commissaires nommés pour faire procéder à l'inventaire du garde-meuble de la couronne, conformément à l'article 6 du décret du 26 mai dernier, et au décret du 27 du même mois, vaqueront au fait de la commission dont ils sont chargés, et la suivront sans interruption jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

« Décrète que lesdits commissaires en feront leur rapport le 8 du mois d'août prochain, sans autre délai, pour être statué par l'Assemblée nationale ce qu'il appartiendra, et que cependant le susdit inventaire sera imprimé et distribué à tous les membres de l'Assemblée nationale, au fur et à mesure qu'il y sera procédé.

« Décrète, de plus, que le rapport des susdits commissaires sera également imprimé et distribué quatre jours au moins avant qu'il soit mis sous les yeux de l'Assemblée nationale. »

Plusieurs membres : A l'ordre du jour ! à l'ordre du jour !

M. Bouche. Comment, Messieurs, vous voulez passer à l'ordre du jour lorsqu'on vous demande l'exécution de l'un de vos devoirs ! Comment, Messieurs, vous voulez laisser ignorer à la nation les richesses énormes qui sont renfermées dans ce

dépôt ! Vous voulez mettre ces richesses dans les mains du roi sans examen préalable !

M. Voidel. Je crois qu'il est infiniment important de fixer le délai dans lequel cet inventaire doit être fait et rapporté ; en conséquence, j'appuie la motion de M. Bouche.

(La motion de M. Bouche est mise aux voix et adoptée.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'un *extrait du procès-verbal de l'assemblée primaire de la place Vendôme, tenue le 17 de ce mois* :

« Un membre de cette section ayant élevé la question de savoir si l'assemblée exprimerait un vœu sur le genre de pouvoirs qui pourraient être donnés aux députés à la prochaine législature,

« L'assemblée de la section a pensé que, formant, comme assemblée primaire, une portion intégrante de la souveraineté nationale, elle devait s'empresser de confirmer son vœu et l'assentiment que chacun de ses membres avait individuellement prononcé ;

« Et quoique le silence de la nation à cet égard ne pût être considéré, interprété que comme une ratification expresse et formelle de tous les décrets de ses représentants, elle a cru devoir suivre l'impulsion de son patriotisme en déclarant unanimement qu'elle adhère purement et simplement à toutes les lois constitutionnelles décrétées par l'Assemblée nationale et acceptées par le roi, et qu'il n'est aucun de ses membres qui ne soit prêt à les défendre et à mourir pour la Constitution et la liberté.

« Arrête que le présent procès-verbal est la seule instruction qu'elle entend donner à ses électeurs, et qu'il en sera envoyé copie aux 47 autres assemblées primaires, à l'Assemblée nationale, au département et à la municipalité. »

(L'Assemblée entend la lecture du procès-verbal de l'assemblée primaire de la place Vendôme ; elle en témoigne sa satisfaction, et ordonne qu'il en sera fait la mention la plus honorable dans son procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, des adresses suivantes :

1° *Lettre de M. Volland, négociant, qui fait part à l'Assemblée d'un établissement de bienfaisance dont il est l'auteur.*

Il a fait une fabrique de taffetas agglutinatif à l'instar et supérieur à celui de l'Angleterre. La portion la plus considérable du produit de cette fabrique est consacrée à retirer, avant l'âge de 8 ans, de l'hôpital des Enfants-Trouvés, les orphelins les plus sains, les mieux conformés et de la plus belle espérance, pour les faire élever chez des cultivateurs ou dans des ateliers, aux travaux des arts et de la campagne. — M. Volland observe que les échantillons de cette fabrique ont été examinés en 1788 par la société royale de médecine, qui les a approuvés ; il communique de plus la lettre d'approbation que le comité de mendicité lui a écrite.

(L'Assemblée entend la lecture de la lettre du sieur Volland avec satisfaction ; elle rend hommage à son patriotisme et à son humanité, et ordonne qu'il en sera fait mention dans son procès-verbal.)

2° *Lettre de M. Mentelle, déjà connu pour avoir offert à l'Assemblée une carte géographique de la France, ainsi qu'une nouvelle méthode pour*

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

apprendre la nouvelle géographie du royaume, qui présente une carte du Comtat Venaissin, et un mémoire ayant pour objet d'indiquer les avantages que l'on pourrait retirer, dans un cours public d'études nationales, de l'usage d'un globe dont il est l'inventeur, et qui est d'une construction entièrement nouvelle.

(L'Assemblée reçoit la carte et le mémoire présentés par M. Mentelle, elle se déclare satisfaite de son zèle, et ordonne qu'il sera fait mention honorable de son hommage dans le procès-verbal.)

3^e *Lettre de M. Fourcroy*, de l'Académie des sciences, qui fait hommage à l'Assemblée de 50 exemplaires d'un ouvrage dont il est l'auteur, intitulé : *Recherches sur le métal des cloches*, dans lequel il donne un procédé aussi simple qu'économique, pour en obtenir le cuivre pur sans perdre l'étain.

(L'Assemblée, applaudissant au travail et au patriotisme de M. Fourcroy, ordonne qu'il sera fait mention honorable de son hommage dans le procès-verbal, et que le mémoire sera renvoyé à son comité des monnaies.)

4^e *Lettre de M. Clouet*, ci-devant chanoine, qui présente un mémoire sur l'emploi qu'on pourrait faire du métal des cloches, et sur la manière de fabriquer la monnaie de billon; il s'autorise d'une lettre de M. de Mirabeau, qui lui promettait son appui lorsque l'Assemblée statuerait sur l'emploi des cloches.

(L'Assemblée reçoit avec satisfaction le mémoire de M. Clouet et ordonne qu'il sera renvoyé à son comité des monnaies.)

Un membre du comité d'aliénation propose un projet de décret portant *vente de domaines nationaux à diverses municipalités*.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ouï son comité d'aliénation des domaines nationaux, déclare vendre aux municipalités ci-après, les biens mentionnés en leurs soumissions, et ce, aux charges clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, savoir :

Département des Hautes-Alpes, district de Gap.

A la municipalité de Rambaud, pour.....	7,068 l.	14 s.	» d.
A celle d'Aspres, pour	78,346	»	»
A celle de la Baume-des-Arnauds, pour....	9,728	»	»
A la municipalité de Villard-d'Arène, pour.	5,180	9	»

Département de l'Isère.

A celle de Seissins et Montrigaud, pour....	25,382	17	7
A celle d'Alliers, pour	50,766	2	»
A celle de Saint-Nazaire, pour.....	34,859	2	2
A celle d'Omène, pour	129,234	10	10
A celle de Barreaux, pour.....	19,283	10	»
A celle de Marcieux, pour.....	1,503	19	6
A celle d'Entre-deux-Guiers, pour.....	143,925	6	»
A celle de Perrier, pour.....	1,505	4	»
A celle de Notre-Da-			

me-de-Vaux, pour.....	8,125 l.	14 s.	» d.
A celle de Saint-Ferjus, pour.....	419,826	9	5
A celle de Saint-Pierre d'Allevard, pour....	9,392	18	»
A celle de Saint-Laurent-du-Pont, pour...	210,979	13	10
A celle de Ruchère, pour.....	2,684	»	»
A celle de Jarrie, pour	17,849	6	9
A la municipalité de Saint-Julien-de-Raz, pour.....	47,989	13	4
A celle de Sainte-Marie-d'Allois, pour.....	8,903	6	»
A celle de Sievoz, pour	1,683	»	»
A celle de Vif, pour.	134,807	2	»
A celle de Voreppe, pour.....	132,466	11	2
A celle de la Buine, pour.....	57,620	14	»
A celle de Voiron, pour.....	150,490	16	»
A celle de Pommier, pour.....	46,018	10	»

Département de Rhône-et-Loire.

A celle de Tarare, pour.....	65,318	»	»
A celle de Pinay, pour	3,143	10	»
A celle de Roanne, pour.....	65,411	8	»
A celle de Vernay, pour.....	14,289	»	»
A celle de Saint-Vincent-de-Boisset, pour..	29,120	»	»
A celle de Saint-Marcel-sous-Urphe, pour..	5,720	»	»
A celle de Juré, pour	3,660	»	»
A celle de Perreux, pour.....	15,772	16	»
A celle de Regny, pour.....	48,918	18	»
A celle de Villerest et Saint-Sulpice, pour....	44,507	14	»
A la municipalité de Villers, pour.....	8,027	»	»
A celle d'Ambierle, pour.....	58,475	8	»
A celle de Cordelle, pour.....	31,554	10	»
A celle de Saint-Victor, pour.....	3,860	»	»
A celle de Guinzié, pour.....	2,277	»	»
A celle de Parigny, pour.....	4,097	2	»
A celle de Pouilly-sous-Charlieu, pour...	6,504	16	»
A celle de Fourneaux, pour.....	4,048	»	»
A celle de Crémaux, pour.....	25,321	»	»
A celle de Pradines, pour.....	1,350	»	»
A celle de Chandos, pour.....	50,182	»	»
A celle de Saint-Romain-la-Mothe, pour...	90,046	»	»
A celle de Montagny, pour.....	24,820	»	»